



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 44/2024
9, boulevard Belle Isle

N° AG 2024- 1365

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane KUNESCH sur l'immeuble sis 9, boulevard Belle Isle pour l'établissement Banque de France, enregistrée en mairie le 10 octobre 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A044,

Considérant le schéma d'implantation des enseignes, décrit au titre I^{er} du RLPI définissant les règles applicables à la zone 1, qui dispose que les enseignes parallèles doivent s'inscrire dans la largeur des baies commerciales,

Considérant l'article 1-2 du RLPI qui dispose que le nombre de couleurs par façade est limité à trois et que les enseignes de nature à dégrader des éléments architecturaux sont interdites,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes perpendiculaires sont autorisées dans une limite de 40 x 40 cm support compris et qui régleme les enseignes en vitrophanie,

Considérant la non-conformité des enseignes suivantes :

- L'enseigne n° 1 en drapeau présente une saillie de 80 cm,
- L'enseigne n° 3 matérialisées par les vitrophanies sur deux des fenêtres du rez-de-chaussée rompt l'uniformité de la façade et porte ainsi atteinte à l'unité architecturale,
- L'enseigne n° 3 présente plus de trois couleurs,
- L'enseigne n° 4 consiste en un totem positionné en façade.

Vu l'avis favorable assortie de prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserves du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 - L'enseigne perpendiculaire devra respecter les dimensions de 40x40 cm support compris.

Article 3 - Le totem en façade n'est pas autorisé.

Article 4 - Les vitrophanies seront limitées à des vitrophanies de type « sablage ».

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 17 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 21 octobre 2024

Publié le 22 novembre 2024

Notifié le 26 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 44/2024 9, boulevard Belle Isle
Banque de France

.....
Date de décision: 17/10/2024

Date de réception de l'accusé 21/10/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARAG20241365

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20241017-ARAG20241365-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : AG 2024-1365 Enseigne dossier n°44 Banque de France Bd Belle
Isle.pdf (99_AR-012-211202023-20241017-ARAG20241365-AR-1-
1_1.pdf)